

Règlement ministériel du 27 avril 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Mondorf et l'échangeur Schengen à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13, entre l'échangeur Mondorf et l'échangeur Schengen;

Arrête :

Art.1.- A l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie à une voie de circulation :

- sur l'A13 (PK 37.500 – 38.900) en provenance de l'échangeur Mondorf et en direction de l'échangeur Schengen.

La vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 03 mai 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 27 avril 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch